

Associations représentées : CASAM, RESF, La CIMADE, Restos du Cœur, Secours Catholique, COMSYR, Fondation pour le logement des défavorisés, MRAP, LDH

Associations excusées : JRS Welcome, Médecins du monde

1. La loi DARMANIN du 24 janvier 2024 , la circulaire Retailleau et leurs conséquences pour les personnes que nous accompagnons,

Petits rappels des contenus de la loi :

- **Connaissance du français** : rappel cette exigence ne concerne pas les titres de séjour vie privée familiale
- **Régularisation par le travail** (L435-4), rappel de la règle : être depuis 3ans en France, avoir travaillé 12 mois au cours des 24 derniers mois et être encore en emploi sur un métier en tension au moment de la demande.

Le **CASAM** a déposé quelques dossiers. Il faut être vigilant avec la classification des métiers afin qu'il fasse bien partie de la liste. Le risque d'amendes pour les entreprises est souligné.

RESF a déposé un dossier sur le métier de soudeur

La **LDH** a déposé un dossier qui a été requalifié en demande exceptionnelle classique.

La nouvelle liste des métiers en tension doit paraître de façon imminente.

- **OQTF systématiques** après un refus d'asile : La soustraction à l'exécution d'une mesure d'expulsion est un délit. En réalité le nombre de personnes qui commettront le délit de soustraction à mesure d'éloignement va être considérablement augmenté par cette mesure avec possibilité d'emprisonnement puis d'expulsion à la sortie de la maison d'arrêt.

- **Pas d'étude de nouvelles demandes si OQTF de moins de 3 ans** – Danger pour les personnes de faire une nouvelle demande

- **Carte de séjour temporaire** pour les étrangers qui portent plainte contre leur propriétaires pour hébergement indigne : une mesure non utilisée, une mesure de communication...

- **Admission exceptionnelle au séjour**- Circulaire Retailleau : 7 ans de présence en France et rappel de l'importance de la connaissance du français.

2. **Les relations avec les services préfectoraux,**

Renouvellement des personnels : beaucoup de personnes ont quitté leur postes. Nous ne connaissons pas nos nouveaux interlocuteurs

Demande de rencontre avec les services : une lettre de demande de rencontre a été adressée au secrétaire général de la préfecture, restée sans réponse à ce jour. Bernard LECLERC est chargé de faire une relance de cette demande.

Fonctionnement de la Boite dédiée : très peu de réponses aux sollicitations

Guichet Urgence : il n'est pas connu du bureau à l'accueil. Il faut demander le bureau urgence. Il existe. Il ne concerne que les demandes de renouvellement de titre de séjour et l'urgence doit être liée à une rupture de droits ou une perte d'emploi.

De plus nous sommes parfois surpris par les réponses rapportées qui sont données aux guichets et qui orientent les personnes vers de mauvais choix dans leurs demandes.

ANEF... et prise en compte des dossiers papier : Comme toutes les préfectures, la préfecture de la Moselle doit prendre en compte les demandes papier. On constate que les délais sont beaucoup plus long avec une demande papier, et quelquefois si longs qu'on peut s'interroger sur sa prise en compte. Il y a un renvoi systématique des demandes vers une saisie numérique via l'ANEF. En complément, [voir le rapport du défenseur des droits](#).

L'Etat se décharge de l'accès aux droits sur des associations. On est donc en droit d'attendre des réponses sur les procédures, délais..

3. **Le point sur les relations avec le CCAS** (problème des domiciliations entre autres)

Depuis mai 2015, sur décision de la Préfecture, ce qui était arrêté :

- La PADA pour les demandeurs d'Asile
- L'UDAF pour les personnes éligibles au RSA
- Le Point d'accueil et d'écoute jeunes pour les jeunes
- Fondation Abbé Pierre pour les ressortissants de l'union Européenne
- Le CCAS pour les autres publics

Il se trouve que le CCAS n'assure plus ce travail de domiciliation. Le CASAM assure ce service pour quelques personnes suivies par l'association. La LDH a assuré ce service et ne le fait plus. Une réunion était prévue pour organiser une rencontre des associations du RESAM avec le CCAS. Elle a été reportée.

Quels services apporte la municipalité dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) ? Une autre question à poser au CCAS. ([Pour info, la décision du Conseil Municipal](#))

4. **Stigmatisation des étrangers et montée des racismes**

Information sur la mobilisation du 22 mars [contre le racisme et les discriminations](#).

Le discours et la stigmatisation des étrangers pèsent sur les étrangers que nous recevons, et ils contribuent de façon plus générale à la montée de propos et d'actes racistes.

Une manifestation est prévue à METZ le 22 mars départ à 14h30 place Nelson MANDELA.